



RCS PROFONDEVILLE

Annexe 2 : R.O.I. équipes seniors – saison 2018-2019

I. LES JOUEURS

1. Cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé à 180€/joueur. Les frais de transferts et d'affiliation (15€) sont à la charge du club.

Un acompte de 60€ doit être versé pour le 30/06, le solde doit être versé pour le 31/07/2018 au plus tard, sur le n° de compte **BE21 2500 2025 5103** au nom de ***RCS Profondeville***.

Les joueurs qui ne seront pas en ordre de cotisation au 1^{er} septembre :

- Pour les joueurs du groupe A : retenues sur les primes de match jusqu'au complet paiement de la cotisation.
- Pour les joueurs du groupe B et les U19-21 : suspension des activités sportives (entraînements et matchs) ou retenues sur les primes si le joueur est repris dans le noyau A.

Le paiement de la cotisation donne droit aux avantages suivants :

- 3 X 1 repas adulte à valoir lors des 3 activités suivantes organisées par le club : Barbecue annuel, souper de St-Nicolas et souper des Equipes premières. Ces repas ne sont pas cessibles.
- 45€ de jetons boissons

ATTENTION !

Ces avantages seront perdus si le paiement de la cotisation n'est pas effectué dans le délai prévu.

2. Primes de matchs.

Une prime de match est accordée aux joueurs qui figurent sur la feuille de match d'une rencontre disputée par l'équipe A. La prime est octroyée de la manière suivante :

- Indemnité de 20€ pour le joueur figurant sur la feuille de match (en tant que joueur).
- Indemnité de 20€/point en cas de victoire ou de match nul

La prime n'est cependant pas due pour les matchs amicaux, les matchs de coupe de province ou de Belgique, et les matchs des tours finaux.

Les primes de matchs sont payées mensuellement. La dernière mensualité de la saison sera payée dans le courant du mois de juin.

Le montant des primes pourra être réduit à due concurrence si le taux de présence du joueur aux activités sportives (entraînements + matchs amicaux et/ou officiels) devait être inférieur à 75% au cours du mois.

Le responsable du staff est seul juge pour accepter ou refuser les motifs d'absences invoqués par un joueur.

3. Droits d'entrées :

Les joueurs en ordre de cotisation bénéficient de l'accès gratuit à tous les matchs qui sont organisés par le RCS Profondeville dans ses installations.

4. Bénévolat.

Chaque joueur s'engage à :

- participer au minimum aux 3 activités qui sont mentionnées au point « cotisation ». En cas d'absence non justifiée à l'une de celles-ci, une amende de 20€ sera appliquée au joueur absent.
- Apporter son aide dans l'organisation des différentes manifestations organisées par le club.

II. ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS

1. Les entraînements

Le nombre, les horaires et les lieux d'entraînements sont fixés par les staffs des équipes et communiqués aux joueurs selon les moyens qu'ils jugent les plus opportuns.

2. Les matchs

Les horaires et les lieux des matchs officiels des équipes seniors sont fixés par le Comité de Direction du club.

Les demandes de dérogations ne seront accordées que sur requête motivée du staff responsable de l'équipe concernée et pour autant qu'elles aient été introduites au moins 3 semaines avant la rencontre concernée.

3. Responsabilité

Le club décline toute responsabilité pour les pertes, vols, détériorations qui seraient occasionnés aux éventuels objets de valeurs laissés par les joueurs, entraîneurs ou délégués au vestiaire au cours des matchs ou des entraînements.

4. Equipements

Les équipements de jeux mis à la disposition des équipes restent la propriété exclusive du RCS Profondeville.

Ceux-ci doivent être restitués en fin de saison. A défaut, une amende de 100€ pourra être appliquée au joueur qui aurait conservé son équipement sans autorisation.

III. LES STAFFS DES EQUIPES

1. Les prestations.

Les staffs des équipes seniors sont chargés de la gestion et de l'encadrement de l'équipe dont ils ont la charge, du mois de juillet au mois de mai de l'année suivante. Ils exécutent leur travail en toute autonomie, de la façon qu'ils jugent la plus opportune. Le Comité de Direction peut cependant décider à tout moment de mettre fin à leurs missions pour les motifs qu'il jugerait opportun.

Les prestations des staffs sont rémunérées mensuellement (10 mois) sur base d'une grille tarifaire annuelle déterminée par le Comité de direction.

Un rapport d'activités devra être transmis chaque mois au comité de direction. Il comprendra au minimum les points suivants :

- Appréciation sur les résultats engrangés par l'équipe au cours du mois
- Rapport quant aux éventuelles difficultés rencontrées avec les membres de l'équipe.
- Le listing de présences des joueurs aux différentes activités.

2. Communication

Les responsables des différents staffs s'efforceront de faciliter la communication entre eux afin de favoriser les échanges de joueurs d'une équipe à l'autre, tout en tenant compte de la prépondérance du groupe A sur les autres équipes seniors.

3. Activités extra-sportives

Les membres de chaque staff des équipes seniors s'engagent à :

- participer au minimum aux 3 activités qui sont mentionnées au point « I. JOUEURS - cotisation ». En cas d'absence non justifiée à l'une de celles-ci, une amende de 50€ sera appliquée.
- Favoriser en priorité les partenaires du club (sponsors) lors des activités d'équipes qu'ils organisent au cours de la saison.

4. Amendes

En cas de non-respect du présent règlement, des retenues sur les indemnités de prestations pourront être effectuées. Ces sanctions pourront uniquement être prises par le Comité de Direction après avoir entendu le responsable du staff concerné.

IV. RELATIONS PUBLIQUES

Les joueurs et les membres des staffs éviteront de s'exprimer publiquement (presse, réseaux sociaux, ...) sur des sujets qui pourraient porter atteinte à la cohésion de l'équipe ou à l'image du club.

En cas de doute, il conviendra de rediriger l'interlocuteur vers un dirigeant du club habilité à s'exprimer au nom de celui-ci.